

Extrait du "REGLEMENT CONTENANT DES MESURES DE PREVENTION ET DE CONFINEMENT DE LA PROPAGATION DU SRAS-COV-2"

Art.2 - Sujets et informations responsables

4. Les familles s'engagent à signer et à respecter le contenu du pacte éducatif renouvelé de coresponsabilité : à vérifier systématiquement et quotidiennement l'état de santé de leurs enfants afin d'identifier tôt l'apparition d'éventuels cas de contagion, et de contribuer au développement du sens des responsabilités d'élèves.

Art.4 - Dispositions générales

1. Les conditions préalables à la présence à l'école d'élèves et d'élèves sont :

- a) L'absence de symptômes respiratoires ou de température corporelle supérieure à 37,5 °C même au cours des trois jours précédents ;
- b) Ne pas avoir été en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des 14 derniers jours ;
- c) Ne pas avoir été en contact avec des personnes positives, à votre connaissance, au cours des 14 derniers jours.

Art.5 - Modalités générales d'entrée dans les locaux de l'école

1. L'accès aux bâtiments scolaires et à leurs dépendances est interdit en présence d'une température corporelle supérieure à 37,5 ° C ou d'autres symptômes grippaux attribuables au COVID-19. Dans ce cas, il est nécessaire de rester à domicile et de contacter le pédiatre de libre choix, le service médical ou le numéro vert régional par téléphone.

2. Pour accéder aux locaux de l'école, l'utilisation d'un masque chirurgical est obligatoire.

3. L'accès aux bâtiments scolaires et à leurs dépendances est interdit à toute personne qui, au cours des 14 derniers jours, a eu des contacts étroits avec des sujets testés positifs au SRAS-CoV-2 ou qui vient de zones à risque.

4. L'admission à l'école des élèves déjà testés positifs pour le SRAS-CoV-2 doit être strictement précédée de la remise en mains propres à la direction de l'école, dans une enveloppe scellée adressée au directeur, du certificat médical délivré par le Département de la prévention territoriale. De compétence qui certifie que l'écouvillon est négatif selon les procédures établies par la législation en vigueur. La documentation reçue sera gérée en CONFIDENTIALITÉ conformément à la législation sur la confidentialité.

8. Il est obligatoire, pour les membres de la famille des élèves ;

- Contacter au préalable le secrétariat par e-mail ou par téléphone afin d'éviter tout accès non strictement nécessaire ;
- Utiliser, dans tous les cas où cela est possible, des outils de communication à distance (téléphone, e-mail, e-mail certifié, etc.).
- Signalez tout cas de positivité du SRAS-Cov-2 avérée et documentée de leurs enfants au directeur ou au bureau éducatif pour permettre un suivi basé sur la recherche de contacts étroits en collaboration avec le service de prévention local, afin d'identifier apparition précoce d'autres cas possibles.

Art.6 - Le rôle de l'école, des élèves et de leurs familles

2. L'Ecole dispose de thermomètres infrarouges et, à tout moment, elle peut les utiliser pour prendre des mesures de température corporelle à la fois dans des situations douteuses et de manière programmée.

5. Pendant toute l'année scolaire 2020/2021, les réceptions individuelles et collectives des parents en présence des enseignants sont suspendues, sauf dans les cas caractérisés par une urgence et une gravité particulière à la demande du directeur ou de l'enseignant concerné. Les réunions d'information entre enseignants et parents se déroulent par visioconférence à la demande des parents pour être transmises à l'enseignant via le registre en ligne.

6. Pendant la matinée, les membres de la famille ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture, du matériel scolaire ou autre aux élèves participant aux activités scolaires. Tout accès aux bâtiments scolaires doit être demandé par le personnel de l'école ou programmé en contactant le secrétariat par e-mail ou par téléphone ;

Art.7 - Subdivision des bâtiments scolaires en secteurs et transits lors des activités didactiques

1. Dans les bâtiments scolaires, il existe des canaux d'entrée et de sortie, signalés par des panneaux horizontaux et verticaux spécifiques, par lesquels les élèves des classes respectives doivent passer pendant les opérations d'entrée et de sortie.

4. Les élèves pendant les pauses restent dans la classe à leur place, masqués, ou ils peuvent s'arrêter dans les couloirs / halls / espaces dédiés, sous la surveillance des enseignants, aussi longtemps qu'il est possible de maintenir une distance physique. Il est permis de retirer le masque uniquement pendant le temps nécessaire pour consommer une collation ou pour boire.

Art.8 - Opérations d'entrée et de sortie des élèves

1. Les parents d'élèves de la maternelle, du primaire et du premier cycle du secondaire s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires d'entrée et de sortie, afin d'éviter les foules et de maintenir avec diligence la distance physique.

Ils veilleront à ce que leurs enfants portent correctement le masque à l'entrée et à la sortie de l'école et à ce qu'une distance suffisante soit garantie entre les personnes présentes.

Il appartiendra aux parents des élèves et élèves du premier cycle du secondaire, parallèlement à la formation dispensée par les enseignants de l'école, de sensibiliser leurs enfants à l'utilisation des dispositifs de protection et de respecter les règles de distanciation.

En fonction des heures d'arrivée des transports en commun, les parents sont invités à coopérer en évitant les arrivées anticipées afin de réduire ce temps d'attente et d'éviter les foules.

2. Pendant le temps prévu pour entrer dans le bâtiment de la classe à laquelle ils appartiennent, les élèves doivent atteindre les salles de classe assignées, rapidement et dans l'ordre, et en respectant la distance physique. Il n'est pas permis de s'attarder dans les espaces à l'extérieur des bâtiments. Les élèves qui arrivent en retard ou lorsque l'heure du cours change entreront par l'entrée principale et se rendront directement à leur classe.

3. Une fois arrivés dans leur classe, les élèves prennent place au bureau qui leur est assigné, sans enlever le masque. Pendant les opérations d'entrée et de sortie, il n'est pas permis de se tenir dans les couloirs et dans les autres espaces communs devant les salles de classe et, une fois atteint, il n'est pas permis de se lever de votre siège.

Art. 9 - Mesures de prévention concernant la réalisation d'activités didactiques

1. Lors de la réalisation des activités didactiques, les élèves et les élèves sont tenus de maintenir une distance interpersonnelle physique entre eux d'au moins 1 mètre dans les salles de classe, les laboratoires et autres environnements scolaires, et d'au moins 2 mètres dans les gymnases

Art.10 - Accès aux toilettes

1. Toute personne souhaitant accéder aux toilettes est placée dans une rangée ordonnée et espacée, portant un masque. Avant d'entrer dans la salle de bain, vous devez vous laver les mains avec du savon et de l'eau.

2. Quiconque accède aux toilettes prend soin de laisser la salle de bain en ordre. Avant d'entrer, désinfectez vos mains avec du gel désinfectant, puis lavez-les à nouveau avec de l'eau et du savon.

Art.12 - Précautions d'hygiène personnelle

2. Dans les toilettes, des distributeurs de savon sont placés pour un bon lavage des mains et des distributeurs de gel désinfectant sont situés à l'entrée de chaque classe, dans les principales salles communes et à proximité des entrées et des sorties.

3. Les élèves sont priés d'apporter à l'école un flacon de gel désinfectant et des mouchoirs jetables pour un usage strictement personnel.

4. Les élèves ne sont pas autorisés à échanger du matériel pédagogique (livres, cahiers, stylos, crayons, matériel de dessin) ou d'autres effets personnels (jouets, argent, appareils électroniques, accessoires vestimentaires, etc.) pendant toute la durée leur séjour à l'école.

Art.14 - Prise en charge des personnes symptomatiques au sein de l'Institut

1. Dans le cas où un élève présente de la fièvre ou d'autres symptômes à l'école suggérant un diagnostic de COVID-19, il doit être immédiatement accompagné dans un environnement spécifiquement identifié pour l'urgence.

2. L'école convoque un parent ou un adulte délégué par les parents ou par quiconque exerce la responsabilité parentale qui doit se rendre rapidement à l'école pour venir chercher l'enfant. **(Il est donc extrêmement important que les parents fournissent à l'école des coordonnées à jour permettant de les retrouver)**. De plus, l'École alerte les autorités sanitaires compétentes ou les numéros d'urgence pour le COVID-19 fournis par la Région ou le Ministère de la Santé.

Art.15 - Gestion des travailleurs, des élèves fragiles

4. Pour élèves fragiles, nous entendons ceux qui sont exposés à un risque potentiellement plus élevé d'infection au COVID-19. Les situations spécifiques des élèves en situation de fragilité seront évaluées en collaboration avec la Direction de la Prévention Territoriale et le pédiatre / médecin de famille, sans préjudice de l'obligation pour la famille de représenter cette condition à l'école par écrit et documenté.